

14.05.2008 - 16:54 Uhr

Votations fédérales du 1er juin: nouvel article constitutionnel (art 117a) - Position de la Convention des Sections Romandes (CSR) de la SSO

Berne (ots) -

Les citoyens suisses se prononceront le 1er juin sur un changement important du système de santé. Le parlement, sous la houlette du puissant lobby des caisses maladies, propose d'inscrire dans la constitution que les soins doivent être "efficaces" et "économiques" et que le système de santé soit entièrement régi par les principes de "transparence" et de "concurrence".

En principe les médecins-dentistes sont depuis toujours habitués à exercer dans un environnement concurrentiel, de façon transparente et efficace, pour la simple et bonne raison qu'ils ont en général un rapport économique direct avec leurs patients, sans financement tiers. Seule une petite partie du volume de leurs soins émerge à l'assurance de base (env.10%).

Les médecins-dentistes n'ont donc pas sur cet objet un intérêt corporatiste à défendre, ce qui les rend d'autant plus crédibles, mais prennent clairement position contre ce nouvel article constitutionnel.

En effet, les sociétés cantonales romandes et tessinoises estiment que l'équilibre délicat du système de santé suisse, un des meilleurs du monde en terme de rapport coûts- prestations, serait gravement menacé par cet article. Plusieurs parlementaires ont clairement laissé entendre que c'est d'une part la suppression de l'obligation de contracter, pour les caisses, qui est visée - ce qui veut dire pour les patients la perte de la liberté de choix de son médecin et médecin-dentiste (pour ce qui touche aux soins pris en charge par les caisses). De surcroît cet article consacrerait la mainmise sur le financement des hôpitaux (monisme), au détriment des cantons qui perdraient la maîtrise de leur système hospitalier.

En outre il est curieux d'entendre que le principal argument des partisans de cet article est qu'il ne changerait rien ! pourquoi alors le voter si ce n'est pour encombrer la constitution?

En résumé, ce nouvel article constitutionnel constitue un chèque en blanc signé et délivré aux caisses maladies ; pour la convention des Sections Romandes de la SSO, la prudence commande de voter NON.

CSR-Convention des Sections Romandes

Contact:

Olivier Marmy, président SVMMD

Tél.: +41/21/331'40'00